

7. Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

Décision : BC-16/8 : Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises

Contexte :

La Conférence des Parties a invité les Parties et autres intéressés à communiquer des informations au Secrétariat en vue d'aider ce dernier à faciliter l'inclusion des déchets visés par la Convention de Bâle dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, conformément à la décision BC-14/9. Le Secrétariat a été prié, entre autres, de tenir compte des informations reçues des Parties et d'autres intéressés à élaborer des propositions tendant à modifier le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises afin d'y inclure les types de déchets visés à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la décision BC-14/9 et pour faciliter l'examen de ces propositions par le Comité du Système harmonisé et les sous-comités compétents de l'Organisation mondiale des douanes.

Suivi :

Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer des informations au Secrétariat en vue d'aider ce dernier à faciliter l'inclusion des déchets visés par la Convention de Bâle dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, conformément à la décision BC-14/9.	Parties Autres intéressés	Aucune date limite n'a été fixée ; les informations doivent être soumises en réponse aux futurs appels d'information du Secrétariat.

Personne de contact :

Mme Melisa Lim, email : melisa.lim@un.org.